Copyright Archives départementales de l'Isère et du Dauphiné Image : 22 Cote : 11NUM/1R1511_01

2 FICHES CREEES

FICHE CREEE

Bouvier Ballet

Nom : Bouvier Ballet

Prénoms : Auguste Ennemond Surnoms :

Numéro matricule du recrutement : 10

Classe de mobilisation : 1911

ÉTAT CIVIL.

Né le 7 novembre 1891, à St Georges d'Esperanche, canton d' HEYRIEUX, département de L'ISÈRE, résidant à St Georges d'Esperanche, canton d' HEYRIEUX, département de L'ISÈRE, profession d'Epicier, fils d'Auguste et de Nicolas Louise, domiciliés à St Georges d'Esperanch canton d' HEYRIEUX, département de L'ISÈRE

Marié à

SIGNALEMENT.

Cheveux : chatain
Yeux : marron foncé
Front : Inclinaison : Vertical, Hauteur : moyenne, Largeur : d°
Nez... Dos : Légèrement bossué, Base : proéminente, Hauteur : d°, Saillie : d°, Largeur : d°
Visage :

Renseignements physionomiques complémentaires

Taille : 1 mètre 73 centimètres
Taille rectifiée : 1 m. cent.

Marques particulières

Degré d'instruction : 3

DÉCISION DU CONSEIL DE REVISION ET MOTIFS.

Inscrit sous le n° 10 de la liste du canton d'

Classé dans la 2e partie de la liste en 1912.

Classé dans la e partie de la liste en 19.

DÉTAIL DES SERVICES ET MUTATIONS DIVERSES.

Classé dans le Service auxiliaire en 1912 pour : Varices nouveuses et hémorroïdes volumineuses - Incorporé à compter du 8 Octobre 1912 arrivant le 9 Oct. 1912 le fit pour : Classe Service armé C.R. réforme de Lyon du 8 Octobre 1912. Passé au 159e Regt d'Infie le 29 octobre 1914 Caporal le 8 Juillet 1917 devant Filain (Aisne) Interné à Balen (Ardennes) Caporal le 3-7-1915 Rapatrié le 18-1-1919 - Passé au 99e reg. d'infie le 19 Février 1919 - Blessé le 17-6-16 Evacué 70e ambce a Verdun Col 371 Blessé Pd 8-7-19 devant Filain (Aisne) et fait prisonnier

Mis le 2 Mai 1919 en congé illimité de démobilisation 8e échelon N° 5537 par le dépôt du 99ème Regt Infie. se rendant à St Georges d'Esperanche. (Isère).

Maintenu service armé, invalidité temporaire inférieure à 10% par la Comm. de réforme du Rhône - Sud du 19 Mai 1920 pour : séquelle de plaie au bras gauche sur armée le 6 mai 1915 et Versé dans les réserves au 75 Regt d'Inf. le 1-6-21 Certificat de bonne conduite accordé.

Passé au 24e Bon de Chasseurs à pied le 1er Janvier 1924 Passé sans affectation le 1 mai 1929 C.M. 110687/11 du 28-11-1928

Maintenu 1re Armée - Pension temporaire 10 % pour séquelle de blessure du bras gauche par E.O. 2e Cuniefaction sous cutanée inf. à 10% insuffisantes constatées à la revue du 13-10-1930

Réfaction pension temporaire 10% concédée le 3 Mai 1928 à la suite de la Commission de réforme de Lyon du 18 octobre 1930 valable du 8 octobre 1930 au 31 octobre 1933 pour : 1°/ Cicatrice déprimée face postérieure du bras gauche séquelle inelus. (Blessure de guerre) 2°/ Légère limitation 1re phalange de l'annulaire droit (Blessure de guerre).

Maintenu Service armé - C.R. de Lyon du 30 octobre 1940 - Proposé pour pension permanente invalidité 10% art 7 - pour cicatrice bras gauche 1°/ petite induration à la base de l'annulaire gauche plaie palustre -

Armées N.N.E. du 6-8-15 au 8-7-1917
En Captivité du 9-7-17 au 18-1-1919
Interné du 19-1-19 au 19-8-19 simple

Blessé le 17 Juin 1916 en plaie superficielle par E.O. main gauche.
Blessé le 8-7-17. Séquelles d'une plaie pénétrante face E.O. au bas gauche.
Médaille Commémorative de la Guerre

NUMÉROS

CORPS D'AFFECTATION.	au CONTRÔLE spécial.	MATRICULE ou au répertoire.
Armée active — 11e Section C.O.A.		1872
Armée active — 1/9e Regtd Infie	198	8302
Disponibilité et réserve de l'armée active — 99 reg. d'infanterie		21.819
AFFECTATIONS d'après guerre — 70e Reg. d'Infanterie	3	
24e Bon de Chasseurs à pied	14	
SANS AFFECTATION		
Armée territoriale et sa réserve.	Z	

LOCALITÉS SUCCESSIVES HABITÉES
PAR SUITE DE CHANGEMENTS DE DOMICILE OU DE RÉSIDENCE

Dates.	Communes.	Subdivisions de région	D. DOMICILE. R. RÉSIDENCE.

8e Bon C.I.P. Mal Dol am. 12e R. Lyon Octobre 1935

MÉDAILLE MILITAIRE
Décret du 24/1/1937 J. O. du 11/2/37
Proposé sur la C.R. en 1938

PÉRIODES D'EXERCICES.

Réserve	1re dans l		du	au
	2e dans l		du	au
	Supplémentaires	dans l	du	au
Armée territoriale	1re dans l		du	au
	Supplémentaires	dans l	du	au
Spéciales aux hommes du service de garde des voies de communication.	Du			au
	Du			au

ÉPOQUE À LAQUELLE L'HOMME DOIT PASSER DANS :

la réserve de l'armée active.	l'armée territoriale.	la réserve de l'armée territoriale.	DATE de LA LIBÉRATION du service militaire.

Ne remplir ce tableau que pour les hommes dont les services font l'objet d'un décompte spécial (engagés, condamnés, omis, etc.).

N. Pension

Copyright Archives départementales de l'Isère et du Dauphiné Image : 23 Cote : 11NUM/1R1511_01

2 FICHES CREEES

FICHE CREEE

Bouvier Ballet

Nom : Bouvier Ballet

Prénoms : Auguste Ennemond Surnoms :

Numéro matricule du recrutement : 10

Classe de mobilisation : 1911

ÉTAT CIVIL.

Né le 7 novembre 1891, à St Georges d'Esperanche, canton d' HEYRIEUX, département de L'ISÈRE, résidant à St Georges d'Esperanche, canton d' HEYRIEUX, département de L'ISÈRE, profession d'Epicier, fils d'Auguste et de Nicolas Louise, domiciliés à St Georges d'Esperanche canton d' HEYRIEUX, département de L'ISÈRE

Marié à

SIGNALEMENT.

Cheveux : chatain
Yeux : marron foncé
Front. Inclinaison : Vertical
Hauteur : moyenne
Largeur : d°
Nez... Dos : Aquilin bossu
Base : Horizontale
Hauteur : d°
Saillie : d°
Largeur : d°
Visage :

Renseignements physionomiques complémentaires

Taille : 1 mètre 73 centimètres
Taille rectifiée : 1 m. cent.

Marques particulières

Degré d'instruction : 3

DÉCISION DU CONSEIL DE REVISION ET MOTIFS.

Inscrit sous le n° 10 de la liste du canton d'

Classé dans la 2e partie de la liste en 1912.

Classé dans la e partie de la liste en 19 .

DÉTAIL DES SERVICES ET MUTATIONS DIVERSES.

Classé dans le Service auxiliaire en 1912 pour : Varices nouveuses et hémorroïdes volumineuses. - Incorporé à compter du 8 Octobre 1912 arrivant [illegible] le dit jour. Classé Service armé Cédé réforme de guerre par [illegible] Passé au 159e Regt d'Infie le 29 octobre 1914 Caporal le 8 juillet 1917 devant Filain (Aisne) Interné à Balin (Allemagne) Caporal le 5-7-1915 Rapatrié le 18-1-1919 - Passé au 99e reg. d'inf.te le 19 février 1919 - Blessé le 17-6-16 Evacué 2e corps armée à Verdun Col. 371 Blessé le 8-7-19 devant Filain (Aisne) et fait prisonnier de guerre le 2 Août 1914 Rentré le 8 Août 1919 Libéré définitivement le 8 échelon N° 5537 par le dépôt du 99ème Regt Infie. à St Georges d'Esperanche. (Isère).

Maintenu service armé, invalidité temporaire inférieure à 10% par la Comm.on de réforme du Rhône - Sud du 19 Mai 1920 pour : séquelle de plaie au bras gauche. Passé dans les réserves au 75 Reg.t d'Inf.te le 16-8-21

CORPS D'AFFECTATION.

	CORPS D'AFFECTATION.	NUMÉROS au CONTRÔLE spécial.	NUMÉROS MATRICULE ou au répertoire.
Armée active	11e Section C.O.A.		1872
	1/9e Regt Infie	198	8302
Disponibilité et réserve de l'armée active.	99 reg.t d'infanterie		21.819
	AFFECTATIONS d'après guerre		
	75e Reg.t d'Infanterie	3	
	24e Bon de Chasseurs à pied	14	
	SANS AFFECTATION		
Armée territoriale et sa réserve.	Z		

LOCALITÉS SUCCESSIVES HABITÉES PAR SUITE DE CHANGEMENTS DE DOMICILE OU DE RÉSIDENCE

Dates.	Communes.	Subdivisions de région	D DOMICILE. R RÉSIDENCE.

CAMPAGNES.

Allemagne : Du 2 Août 1914 au 19 Août 1919.
dont Int du 2-8-14 au 5-5-1915
Armées N.E. du 6-5-15 au 8-7-1917
En Captivité du 9-7-17 au 18-1-1919
Interné du 19-1-19 au 19-8-19 simple

BLESSURES, CITATIONS, DÉCORATIONS, ETC.

Cité à l'O/o du Regt N° 21790 D. du 30 août 1919. Bon gradé, Blessé deux fois au cours de la campagne en faisant bravement son devoir. Croix de Guerre. Etoile de bronze. Blessé le 17 Juin 1916 en plaie [illegible] fesse par E.O. main gauche. Blessé le 8-7-19. Séquelles d'une plaie pénétrante [illegible] au bras gauche. Médaille Commémorative de la Guerre

8 R 6me Cie 8e Bd Inf. Del am. 24 R. 3 jan. Décembre 1937

MÉDAILLE MILITAIRE
Décret du 24/1/1937 J. O. du 11/2/37
Proposé [illegible] le 11 m. 1938

PÉRIODES D'EXERCICES.

Réserve	1re dans l		du	au
	2e dans l		du	au
	Supplémentaires	dans l	du	au
Armée territoriale	1re dans l		du	au
	Supplémentaires	dans l	du	au
Spéciales aux hommes du service de garde des voies de communication.	Du			au
	Du			au

ÉPOQUE A LAQUELLE L'HOMME DOIT PASSER DANS :

la réserve de l'armée active.	l'armée territoriale.	la réserve de l'armée territoriale.	DATE de LA LIBÉRATION du service militaire.

Ne remplir ce tableau que pour les hommes dont les services font l'objet d'un décompte spécial (engagés, condamnés, omis, etc.).

N. Pension